

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL967

présenté par
M. Baudu

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 bis introduit par le Sénat étend aux communautés urbaines la procédure de droit commun permettant la sortie d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunale.

En cohérence avec l'objet du texte qui ne porte pas sur les communautés urbaines et les métropoles, il est proposé de supprimer cet article.